

# Projet d'implantation de structure industrielle de la société COBAT CONSTRUCTIONS.

Étude préalable à la mise en place  
de **Compensations Collectives  
Agricoles**

*CDPENAF du 07/06/2019*

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRES D'AGRICULTURE

TERRES d'**a**VENIR



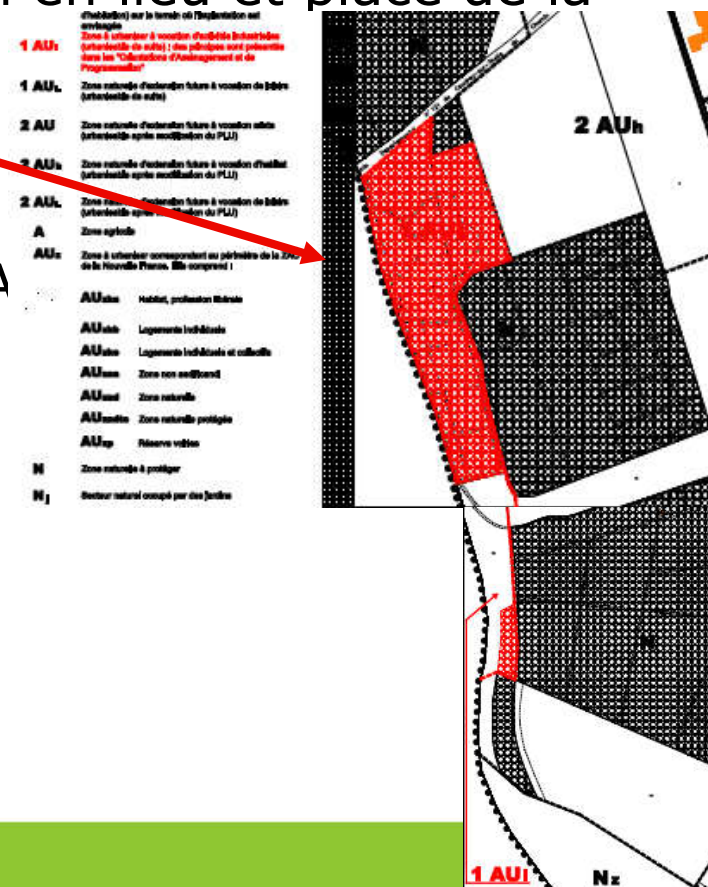
# Un projet nécessitant la mise en comptabilité des documents d'urbanisme



- MEC du SCOT des Sablons
- MEC des PLU d'Amblainville et Méru

- **Méru** : délimitation d'une zone 1AU<sub>i</sub> en lieu et place de la zone N (naturelle).

- **Amblainville** : délimitation d'une zone 1AU<sub>i</sub> en lieu et place de la zone A

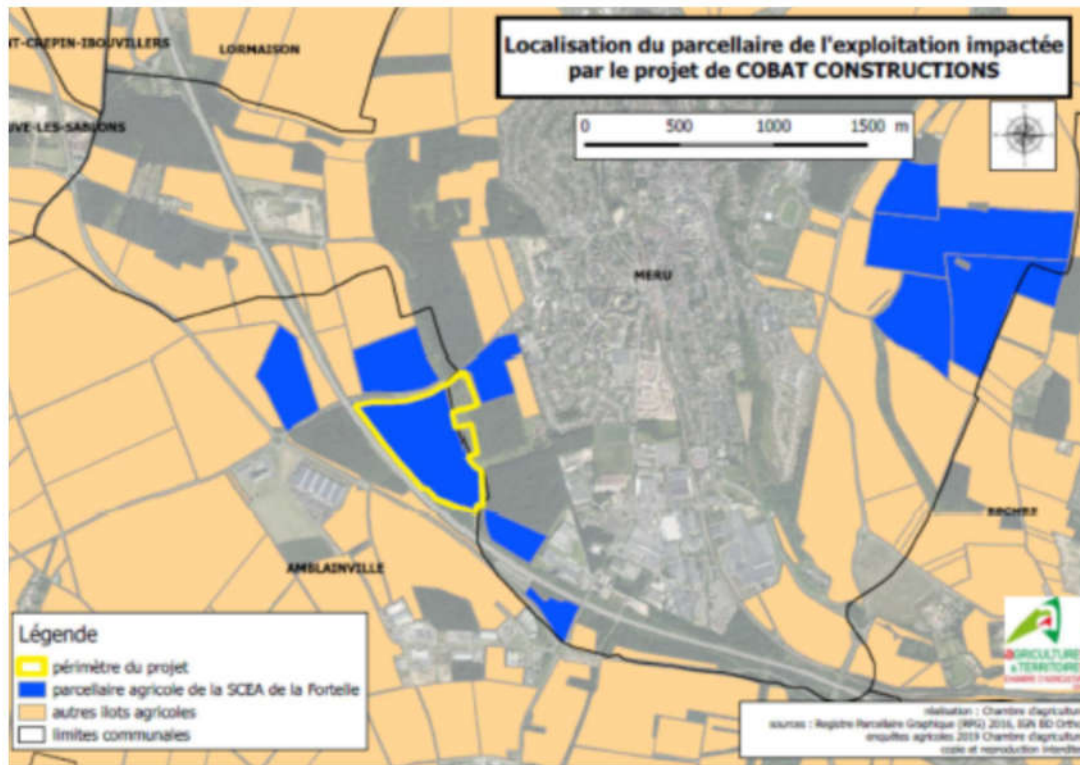


# Le projet de COBAT Constructions



- Superficie totale du projet = 27 ha
- Création (par regroupement) d'un site industriel unique pour la société Cobat.

# L'exploitation impactée, en quelques chiffres :



- SAU de 66,33 ha en polyculture ;
- Assolements principaux : blé, colza et escourgeon
- **23,64 ha** impactés par le projet COBAT
- Pas de projets sur le territoire.

# Méthode arrêtée pour calculer le montant des compensations collectives agricoles



- **Evaluer l'impact direct**

- Base de calcul = références économiques de la petite région agricole où est située l'exploitation (= **VEXIN**)
- Prise en compte des typologies d'exploitations de cette petite région (polyculture, élevage, cultures industrielles...)
- Prise en compte du produit brut standard moyen des 5 dernières années
- Pondération en fonction :
  - du potentiel économique des sols de l'exploitation touchée par le projet
  - du montant des aides PAC perdues

# Méthode arrêtée pour calculer le montant des compensations collectives agricoles



- **Evaluer l'impact indirect**
  - Prise en compte du chiffre d'affaires perdu pour les différentes filières impactées.
  - Prise en considération des services environnementaux, à partir d'un rapport de Bernard Chevassus-au-Louis de 2009.

**Montant du potentiel agricole perdu /an =  
impact direct + impact indirect**

# Calcul de la compensation collective agricole



Impacts de l'emprise	Evaluation annuelle (en euros/an)
Impact direct sur l'agriculture et l'amont	35 176 €
Pondération aux caractéristiques de l'emprise	- 7 211€
Perte des aides PAC	4 491 €
Impact indirect sur l'aval	25 367 €
Valeur des services environnementaux	621 €
<b>TOTAL Perte de potentiel agricole annuelle</b>	<b>58 444 €</b>

# Calcul du montant de la compensation collective

---



- Perte de potentiel agricole annuelle = 58 444 €
- Temps de reconstitution du potentiel agricole = 10 ans  
soit 584 440 €
- Montant de la compensation collective  
selon la DRAAF Hauts de France, il faut retenir le chiffre  
de 6,22 € de produits pour 1 € investi.

Sur ce critère, le montant de la compensation collective est de:

**93 961 €**



# Quelle(s) mesure(s) de compensation collective ?



## Option retenue : le développement d'une filière de méthanisation



- ↪ Création d' énergie verte avec des déchets organiques
- ↪ Diminution des engrais grâce à la qualité du digestat
- ↪ Nouveau débouché pour certaines productions agricoles => redynamisation de l'activité
- ↪ Un projet en cours sur le secteur (implantation à St Crépin Ibouvillers, porté par plusieurs exploitants agricoles)



---

Merci de votre attention.